

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE7

présenté par

M. Descoeur, M. Sermier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Bazin,
Mme Meunier, Mme Beauvais, M. Masson, M. Leclerc, M. Bony, M. Cinieri, M. Le Fur,
M. Cattin, M. Viala, M. Deflesselles, Mme Poletti, Mme Louwagie et M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 4, après le mot :

« 2035 »,

insérer les mots :

« dans la mesure où cela est compatible avec les objectifs climatiques fixés par l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent projet de loi repousse de 2025 à 2035 l'objectif de réduire la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité du fait de l'incompatibilité des objectifs climatiques avec la baisse de la part du nucléaire à 50 % en 2025.

Il convient de s'assurer à travers cet amendement qu'en 2035, cet objectif de réduire la part du nucléaire à 50 % dans la production d'électricité soit compatible avec les objectifs climatiques fixés par l'État.